

Que se produit-il lorsqu'une allégation de violation des droits linguistiques est fondée?

Institution territoriale ou municipalité

- Le Commissaire aux langues colligera ses observations dans un rapport qui sera acheminé au responsable administratif de l'institution territoriale faisant l'objet de l'allégation; le requérant, le premier ministre et le ministre responsable de cette institution ou ce ministère recevront aussi une copie du rapport.
- Dans son rapport, le Commissaire aux langues recommandera au responsable administratif du ministère ou de la municipalité des mesures pour corriger l'infraction dans un délai précis et indiquera une date à laquelle ce dirigeant devra se rapporter au Commissaire.
- Si aucune mesure de correction n'est entreprise dans le délai prescrit, un rapport peut être remis au président de l'Assemblée législative, qui le déposera officiellement.
- Le Commissaire aux langues peut aussi tenter un recours devant la Cour de justice du Nunavut.
- Toutefois, si l'enquête détermine que vos droits linguistiques ne sont pas lésés, le Commissaire aux langues vous fera parvenir une justification de ses conclusions par écrit.